

Date de la séance

Le 9 avril 2025

Date de convocation

Le 27 mars 2025

Date de publication

Le 27 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 0

Absents 4

N° 2025-04-15

OBJET :

**FIXATION DU
PRODUIT DE LA
TAXE GEMAPI POUR
L'ANNEE 2025**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 9 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Caroline QUINET

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Sidonie KARM

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

Excusé : /

Absents : Olivier RAVENEL, Katrin VARILLON, Vincent GAY, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Yves DEKEYREL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2018-02-04 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du produit de taxe GEMAPI à appeler au titre de 2025 compte tenu des charges évaluées pour cette même année,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à 150 000 € au titre de 2025,
- ⇒ **CHARGE** les services de la DGFIP d'effectuer la répartition de ce produit sur l'ensemble des contribuables concernés.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ..11/04/2025.....
- Document rendu exécutoire le ...11/04/2025.....